

# Petit inventaire des prestations sociales

### \* L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) :

C'est une aide à l'accès au logement locatif, une prise en charge des premières dépenses rencontrées lors de l'installation.

Attention : cette aide ne peut être demandée qu'une seule fois et ce, dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Le dossier est téléchargeable par ICI!

### \* Le Chèque Emploi Service Universel (CESU):

C'est une aide, sous forme de chèque emploi service universel préfinancé, aux dépenses engagées pour la garde des enfants. Tout mode de garde, individuel ou collectif, peut théoriquement être payé avec le CESU.

Cette aide est versée par année pleine et par enfant à charge. Elle est modulée en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Les demandes de CESU-garde d'enfant 0/6 ans au titre d'une année doivent être adressées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Les demandes se font en ligne par ICI!

## \* Les Chèques Vacances :

C'est une aide au financement des vacances et des loisirs. Elle est constituée d'une épargne mensuelle préalable de 4 à 12 mois complétée par une bonification de l'État.

La bonification est de 10, 15, 20, 25 ou 30% en fonction des revenus et de la famille.

Par ailleurs, en mars 2014, est entré en vigueur un dispositif « jeunes » portant à 35% la bonification pour les ayant-droits de moins de 30 ans.

Ils sont utilisables avant le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année qui suit leur émission. Ainsi un chèque-vacances émis en 2018 est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Les demandes se font en ligne par <a>ICI</a> !

#### \* Les Prestations Inter Ministérielles :

Concernant moins de personnes que les 3 précédentes, elles englobent :

- une prestation d'aide aux familles lors d'un séjour en maison de repos accompagné par un de ses enfants
- des prestations relatives aux séjours des enfants
- des prestations concernant les enfants handicapés
- une prestation repas

Ces prestations sont gérées par les rectorats ; les dossiers sont à demander et à déposer au service social des rectorats.

Voir également le site du SRIAS d'Auvergne (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) <u>ICI</u>! Voir enfin le dépliant des prestations sociales interministérielles du Ministère de la Fonction Publique <u>ICI</u>!

